



Politique règle de conduite de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé		
Code :	POL-27	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	05/09/2019	
Date d'entrée en vigueur :	01/10/2019	
Modifiée le :	__ / __ / ____	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de Patinage Québec <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____	

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	PERSONNES CONCERNÉES.....	3
4.	SITUATION VISÉE	3
5.	RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, GÉRANTS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS.....	3
	5.1 <i>Respect</i> :.....	3
	5.2 <i>La courtoisie</i>	4
	5.3 <i>Esprit d'équipe</i> :	4
	5.4 <i>Alcool</i> :	4
	5.5 <i>Tabac</i> :	4
	5.6 <i>Cannabis</i> :	4
	5.7 <i>Visiteurs</i> :	4
	5.8 <i>Règle du mouvement d'entraînement responsable</i> :.....	4
	5.9 <i>Autorisation</i> :	5
	5.10 <i>Signature des règles de conduite</i>	5
6.	RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	5
	6.1 <i>Tenue vestimentaire</i>	5
	6.2 <i>Médication</i> :.....	5
	6.3 <i>Couvre-feu</i> :	6
	6.4 <i>La ponctualité</i>	6
	6.5 <i>Tableau des sanctions</i> :.....	6
	6.6 <i>Principes directeurs</i>	7
	6.7 <i>Procédure de règlement de plainte</i>	7
	6.8 <i>Frais de Patinage Canada</i>	8
7.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS.....	8
	7.2 <i>Considérations supplémentaires</i>	8
8.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS.....	8
	8.1 <i>Décharge de responsabilité</i>	8
9.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES GÉRANTES	9
	9.1 <i>Les cellulaires</i> :.....	9
	9.2 <i>Liste de contrôle de la gérance positive</i>	9
	9.3 <i>Tâches pour les gérantes</i>	9
10.	AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	10
11.	APPLICATION ET RESPONSABILITÉS.....	10
12.	ENTRÉE EN VIGUEUR	10
	Annexe 1	11
	FORMULAIRE DE PLAINTÉ.....	11
	Annexe 2	12
	PROCURATION LÉGALE DES PARENTS.....	12
	Annexe 3	13
	RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT.....	13
	Annexe 4	15
	DÉCLARATION.....	15

1. PRÉAMBULE

L'Équipe du Québec de patinage synchronisé est un regroupement de patineurs évoluant dans les catégories Intermédiaire, ouvert, Novice, Junior et Senior qui se qualifie lors des Championnats régionaux de patinage synchronisé de la section Québec pour représenter la province au niveau national. L'Équipe du Québec de patinage synchronisé est gérée par le coordonnateur à l'Équipe du Québec et aux événements ainsi que par l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements. Sous la supervision de la direction des opérations et de la direction générale.

2. OBJECTIFS

L'objectif est que les athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé aient une situation optimale afin d'atteindre leurs meilleures performances lors de la compétition nationale. Il faut également que les athlètes qui représentent le Québec puissent être fiers de leur identité et nous représenter avec un souci de bien-être.

3. PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique s'applique à l'ensemble des athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé, des gérantes d'équipe, des parents et des entraîneurs des athlètes qui feront partie de l'Équipe du Québec.

4. SITUATION VISÉE

Il faut être en mesure d'avoir des règles de conduite afin que l'harmonie règne et que nous ayons une belle représentativité au niveau national. Que nos athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé puissent être en mesure de performer à la hauteur de leur développement. Que nos entraîneurs et parents donnent l'exemple à suivre à leurs athlètes et que nos gérances d'équipe puissent répondre le plus justement possible à tous les questionnements et s'assurer du bien-être de tous tout au long de l'événement.

5. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, GÉRANTS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS

Ayant plusieurs niveaux de membres, certaines règles s'appliquent à tous et d'autres seront davantage spécifiques. Voici les règles qui s'appliquent à tous les membres de près ou de loin à l'Équipe du Québec en patinage synchronisé.

5.1 Respect :

Tous doivent avoir un comportement exemplaire en tout temps avec leurs coéquipiers, les gérants des équipes, les patineurs provenant d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec*.

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

"Je respecte mon sport, ma délégation autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace !"

5.2 La courtoisie

Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié.

5.3 Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

5.4 Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes d'âge mineur. La consommation excessive d'alcool n'est pas tolérée pour les athlètes d'âge majeur. Il est à noter que l'âge légal pour la consommation des boissons alcoolisées peut varier selon la loi de la province où se tient l'événement.

Les gérants, parents et entraîneurs peuvent consommer des boissons alcoolisées de façon modérée en tenant compte de leur disponibilité à répondre aux urgences 24h/24h.

Pour les gérants, il est interdit de consommer de l'alcool :

- En présence d'athlètes;
- **Durant votre temps de travail prévu à l'horaire, et ce, même entre deux périodes;**
- **À l'intérieur du salon de l'Équipe du Québec et sur les sites de compétition.**

5.5 Tabac :

L'usage du tabac, sous toutes ses formes, est formellement interdit pendant toute la période durant lesquelles les athlètes font partie de l'équipe. L'usage du tabac, sous toutes ses formes, est formellement interdit pour les parents, entraîneurs et accompagnateurs en présence des athlètes. Les parents, entraîneurs et gérants peuvent fumer seulement dans les endroits indiqués à cet effet.

5.6 Cannabis :

L'usage du Cannabis, sous toutes ses formes, est formellement interdit pendant toute la période durant lesquelles les athlètes font partie de l'équipe. L'usage du Cannabis, sous toutes ses formes, est strictement interdit lors des compétitions (hôtel, aréna, etc.) et en présence des athlètes pour les parents, entraîneurs et gérants.

5.7 Visiteurs :

Les visiteurs (parents, amis et coéquipiers) sont autorisés dans les chambres d'hôtel des athlètes. Toutefois, les gérants des équipes membres de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé peuvent, à leur gré, limiter le nombre de visiteurs, la fréquence et l'heure des visites dans les chambres d'hôtel afin de maintenir l'ordre. Lorsque des visiteurs sont présents, le patineur visité doit mettre le loquet à sa porte de façon à garder la porte entrouverte.

5.8 Règle du mouvement d'entraînement responsable :

Chaque entraîneur, parent et gérant doit respecter la règle du 2 pour 1 lorsqu'il est en présence d'un athlète dans la même chambre d'hôtel. Aucune exception ne sera tolérée.

5.9 Autorisation :

Il est permis de participer à des activités sociales, à l'extérieur de l'hôtel, à la condition d'obtenir l'autorisation à son gérant d'équipe et de respecter le couvre-feu. **Lorsque le patineur s'absente, il devra donner un numéro où il sera possible de le joindre en tout temps.**

5.10 Signature des règles de conduite

Lors de la prise de photo de l'Équipe du Québec, **la gérance de l'équipe devra donner à la coordination de l'Équipe du Québec et aux événements un document signé par tous les parents et athlètes pour affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète.**

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Les Règles spécifiques de l'Équipe du Québec ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe du Québec et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe du Québec

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

Tous les patineurs de l'Équipe du Québec doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions.

6.1 Tenue vestimentaire

Les athlètes sont dans l'obligation de porter en tout temps et de porter fièrement les couleurs de la délégation avec le port du manteau d'hiver lors de leur participation aux Championnats nationaux de patinage synchronisé.

6.1.1 Le coût des vêtements

Les patineurs doivent obligatoirement faire l'achat du manteau d'hiver. Les patineurs doivent faire l'achat des vêtements en même temps que l'inscription à l'Équipe du Québec :

Manteau d'hiver : 175,00 \$ (plus taxes et frais d'administration);

Les patineurs, ayant participé à des compétitions internationales, ne peuvent, en aucun cas, porter les vêtements de Patinage Canada, une ou des sanctions seront données aux patineurs qui ne respecteront pas cette règle selon la fréquence des avertissements (voir le document sur les règles de conduite).

6.2 Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toutes substances visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être testé positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière.

6.3 Couvre-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre d'hôtel) est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle et d'équipe de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée. Voici à titre d'exemple ce que nous recommandons aux équipes.

Durant la compétition		Après la compétition	
13 ans et moins	21h00	13 ans et moins	23h00
14 à 15 ans	22h00	14 à 15 ans	Minuit
16 à 18 ans	23h00	16 à 18 ans	01h00
19 ans et plus	Minuit	19 ans et plus	02h00

6.4 La ponctualité

Il est important d'être présent à l'heure indiquée lors des événements (pratiques, compétition, transport). Si vous ne pouvez pas respecter l'heure demandée, il est important d'aviser la personne responsable dans les plus brefs délais.

6.5 Tableau des sanctions :

Toute violation aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par les membres du comité de l'Équipe du Québec. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) **Lettre d'avertissement** pour une note au dossier pour la prochaine saison
- b) **Une amende** à déboursier selon la fréquence et la nature
- c) **Exclusion des programmes d'aide financière** – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien.

6.5.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC

Code des sanctions disciplinaires (selon la gravité de la situation, la sévérité de la sanction demeurera à la discrétion du comité)	Mineure	Lettre d'avertissement
	Modérée	Entraîne une amende selon la gravité du geste entre 100,00 \$ et 200,00 \$
	Sévère	Entraîne une amende de 300.00\$ et plus ou exclusion ou expulsion selon la gravité du geste
Échelle de gravité des sanctions	Chiffrée de 1 à 9	

6.5.2 Tableau des sanctions de l'Équipe du Québec

Échelle de gravité des sanctions	Sanctions	Situations problématiques												
		Respect	Esprit d'équipe	Tenue vestimentaire	Couvre-feu	Autorisation	Visiteurs	Médication	Règle du Mouvement d'Entraînement Responsable	Blessure	Alcool	Tabac	Canabis	
1	Lettre d'avertissement	1	1	1	1	1	1							
2	Amende de 100.00\$	2	2	2	2	2	2	2	2	2				
3	Amende de 200.00\$	3	3	3	3	3	3	3	3	3				
4	Amende de 300.00\$	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	Amende de 400.00\$	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	Exclusion des programmes d'aide financière	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

NOTE 1: Si le comportement de l'athlète ne s'améliore pas, les sanctions se poursuivront selon l'échelle des sanctions.

NOTE 2: La sanction monétaire pourra être remboursée à l'athlète si son comportement est irréprochable pendant la prochaine saison.

6.6 Principes directeurs

- Les règles de conduite assurent la bonne représentation de l'Équipe du Québec dans le respect.
- Elles garantissent les performances optimales des athlètes et la sécurité de tous.
- Elles font respecter la règle du mouvement entraînement responsable, soit la règle du 2 pour 1 qui est décrite dans ladite politique.

6.7 Procédure de règlement de plainte

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées par le comité de l'Équipe du Québec en présentant une demande de révision auprès du responsable du comité de l'Équipe du Québec ou auprès de la présidence de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur la réception de la demande de révision, un comité de révision composé de trois (3) personnes incluant le responsable du comité de l'Équipe du Québec sera formé afin d'étudier la demande de révision et d'évaluer son mérite. La décision du comité de révision est finale et sans appel.

Les membres du comité des plaintes sont :

- La direction générale
- L'administrateur – secteur Équipe du Québec et aux Événements
- La coordination de l'Équipe du Québec et aux Événements

6.8 Frais de Patinage Canada

6.8.1 Championnats Canadiens

Les frais d'inscription pour cette compétition devront être payés lors de votre inscription à l'Équipe du Québec lors des Championnats régionaux de patinage synchronisé de la section Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs visés sont ceux et celles qui ont des équipes s'étant qualifiées pour l'Équipe du Québec en patinage synchronisé. Ces entraîneurs doivent avoir une certification valide de niveau national pour les équipes des catégories Ouvert, intermédiaire, Novice, Junior et Senior.

7.1 Accréditation

- Assurez-vous d'avoir avec vous votre carte d'entraîneur de Patinage Québec valide pour la saison en cours, sinon votre accréditation sera refusée.
 - Vous devez détenir les certifications suivantes :
 - Championnats canadiens de patinage synchronisé : « Entraîneur national »;
- ❖ Aucune dérogation n'est accordée par Patinage Canada.

7.2 Considérations supplémentaires

- Les entraîneurs non-résidents, qui n'exercent pas leurs fonctions dans un club ou une école de patinage de Patinage Canada, peuvent être considérés pour l'accréditation pourvu qu'une attestation valide de vérification soit fournie au moment de l'inscription à la compétition et sur place aux événements. Les entraîneurs de l'étranger doivent faire une demande d'accréditation directement au Service de l'entraînement et des programmes de patinage de Patinage Canada, au moins deux semaines avant l'événement, par courriel à l'adresse suivante coaching&programs@skatecanada.ca ou par téléphone au 1-613-747-1007 ou au 1-888-747-2372, poste 2504. Veuillez consulter la politique d'accréditation de Patinage Canada pour des renseignements complets.
- Au plus, deux entraîneurs accompagnés de la gérante et la marraine par inscription seront accrédités.

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS

Les parents concernés par cette politique sont ceux ayant des enfants sur l'Équipe du Québec en patinage synchronisé. Les parents doivent prendre connaissance des règles de conduite de l'athlète et ainsi s'assurer que leur enfant en prenne connaissance.

Les parents ont également des règles de conduite à suivre. Le document se trouve en annexe de la politique.

8.1 Décharge de responsabilité

Si le parent ne peut être présent ou le cas échéant ne voyage pas ou n'héberge pas avec son enfant, il doit signer et envoyer la procuration légale des parents qui se trouve en annexe 3 de la politique. Dans l'un des

deux cas, il peut nommer un autre adulte responsable. Le parent doit signer et donner la procuration légale des parents qui se trouve sur le site de Patinage Québec à la gérance de son équipe. Cette dernière, s'occupera d'envoyer le tout à la coordination à l'Équipe du Québec et aux Événements.

9. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES GÉRANTES

Les gérantes sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé lors des compétitions nationales. Chaque gérante doit s'occuper de son équipe de patinage synchronisé lors de ladite compétition. Les gérantes sont sous la responsabilité de l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements.

Il est fortement suggéré que les gérantes doivent avoir leur certification de « Respect et Sport pour leaders d'activité », leur preuve de vérification d'antécédent judiciaire à jour ainsi que leur cours de premier soin à jour. Les trois formations seront obligatoires à partir de la saison 2020-2021.

9.1 Les cellulaires:

Fournir votre numéro de cellulaire personnel à l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements afin qu'il puisse communiquer en tout temps avec vous.

9.2 Liste de contrôle de la gérance positive

- Je traite les athlètes avec respect
 - J'évite les sarcasmes, le dénigrement et le ridicule
 - Je félicite les athlètes pour leur présence
 - Je recherche le positif et le mentionne publiquement
 - Je rappelle aux athlètes de ne pas se laisser décourager par l'adversité
 - J'encourage le rire et le sens de l'humour
 - Je reste calme quand les athlètes font des erreurs
 - Je suis un modèle de bon esprit sportif
 - Je n'encourage pas la vantardise lors des victoires
 - J'encourage les athlètes à traiter les adversaires et les officiels avec respect et équité
 - J'encourage les athlètes à féliciter l'adversaire, dans la victoire ou la défaite
- * les détails de la liste de contrôle se trouvent dans le guide des accompagnateurs

9.3 Tâches pour les gérantes

Les gérantes ont différentes tâches à faire selon leurs emplacements :

- L'Hôtel
- L'aréna
- Le support lors des compétitions
- Un support lors des tests de dopage des athlètes

10. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette politique est enrichie par les documents suivants :

- Guide des athlètes et des entraîneurs

11. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur à l'Équipe du Québec et aux Événements est responsable de l'application de la présente politique. Elle est responsable de sa publication auprès des athlètes, parents, entraîneurs et gérants. Elle est aussi responsable de la mise en place de la sensibilisation et de l'information sur les différents règlements en lien avec cette politique. Des informations et affiches sont disponibles sur le site internet et dans la salle d'inscription de l'Équipe du Québec. Enfin, la direction générale est responsable de la gestion du traitement des plaintes et de la conservation ou destruction des dossiers de plaintes. Le tout en collaboration avec l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique pour PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur le 1^{er} novembre 2019. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Annexe 1

FORMULAIRE DE PLAINTE

Par la présente, je désire porter plainte contre :

Nom(s) de la (des) personne(s) faisant l'objet de la
plainte

Fonction ou statut

Événements :

Date : _____

Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1^{er} événement? Oui Non Fréquence : _____

Date : _____

Description la plus exacte possible des faits : _____

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature : _____

Date : _____

Annexe 2

PROCURATION LÉGALE DES PARENTS

À Patinage Québec,

Je/Nous,

Nom (s) complet (s) du/ des parent (s) de la / des personne (s) donnant le

Adresse :

Rue, ville

Province / état, pays

Téléphone et

Adresse courriel :

téléphone

adresse courriel

Suis / sommes le / les parent (s), le / tuteur (s), la / les personne (s) autorisée (s) ayant le droit de garde, le droit de tutelle, le droit ou l'autorité parentale de l'athlète suivant :

Nom :

Nom complet de l'athlète

Date et

Lieu de naissance :

jj/mm/aa

ville, province / état

J'autorise / nous autorisons l'athlète à voyager avec

Nom et lien de cette

Personne avec l'athlète : Nom complet de la personne accompagnatrice

lien avec cette personne avec l'athlète

Téléphone et

Adresse courriel :

téléphone

adresse courriel

J'autorise / Nous autorisons l'athlète à se rendre à l'endroit suivant / aux endroits suivants :

Endroit (s) :

- Championnats régionaux de patinage synchronisé de la section Québec 2020
Du 31 janvier au 2 février 2020
CPA Sherbrooke
- Championnats nationaux de patinage synchronisé
Du 21 au 23 février 2020
Prospera Place, Kelona (Colombie-Britannique)
- Autres

Ce document doit être signé devant un témoin qui a atteint l'âge de la majorité

Signature (s) de la / des personne (s)
donnant le consentement

Signature du témoin

Signature de la personne
lors du voyage

Annexe 3

RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT

Patinage Québec trouve important l'influence des parents sur les athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé. Il comprend aussi l'importance non négligeable des parents. Afin de démontrer l'exemple et le bon déroulement des compétitions nationales, les parents devront eux aussi se soumettre à un code de conduite.

Code de conduite pour les parents

Les parents ont une grande influence sur les expériences des athlètes lors des compétitions et dans leur environnement de pratique. La relation entre un athlète et son parent et la façon dont les parents se comportent dans un environnement de patinage déterminent la qualité de l'expérience d'un athlète.

Le bien-être et l'épanouissement de l'athlète constituent une priorité pour le parent bien au-delà de la performance et de la victoire.

- Le parent ne doit pas avoir d'attente irréaliste vis-à-vis l'athlète. Il est conscient que les athlètes ne sont pas des professionnels mais des athlètes en développement.
- Le parent s'efforce de connaître les exigences des programmes de base du patinage pour éviter que l'ignorance ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels.
- Le parent doit toujours avoir un comportement positif et responsable. Il doit communiquer à leur enfant/athlète qu'ils s'attendent à ce qu'il se comporte de la même manière.
- Le parent respecte les athlètes, parents, entraîneurs, gérants et marraines de l'équipe du Québec en patinage synchronisé ainsi que les officiels et les personnes des autres provinces. Il agit avec courtoisie et ne ridiculise jamais un athlète qui a commis une erreur durant la compétition. Il fait plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Le parent respecte toutes les décisions des officiels et encourage les athlètes et entraîneurs à faire de même.
- Le parent doit s'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, importun, sexiste, raciste, offensant, irrespectueux. Le tout sans hostilité ou violence (physique et psychologique).
- Le parent, l'entraîneur et l'athlète sont considérés membres d'une même équipe dont la principale préoccupation est le progrès et le développement global de l'athlète. Le rôle du parent dans cette équipe est d'encourager, soutenir les décisions de l'entraîneur et d'épauler son athlète dans son développement ainsi que lui procurer tout besoin nécessaire à son succès.
- Le parent respecte les règles qui ont été émises pour les athlètes concernant les autorisations pour les activités sociales, les visiteurs et la règle du mouvement d'entraînement responsable lors des compétitions nationales.
- Le parent donnera l'exemple et encouragera l'athlète à maintenir un bon équilibre entre le patinage et leur vie, des choix alimentaires équilibrés et sains et se souscriront à un style de vie actif et sain.
- Le parent ne fournira jamais de drogues illégales ainsi que du tabac et du cannabis. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés.

Les athlètes sont priés d'aviser les gérantes de leur équipe, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être testé positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière.

- Le parent respectera le couvre-feu (heure d'entrée à la chambre d'hôtel) de l'athlète qui est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit-être respecté lors des compétitions nationales afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminé.
- Le parent soutient ouvertement ce code de conduite et prend les mesures pour s'assurer que les autres parents respectent et soutiennent ce code.

Annexe 4

DÉCLARATION

Par la signature du présent document, tous les athlètes, parents, gérantes, chaperons et entraîneurs de l'équipe déclarent avoir lu et compris la politique de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé incluant ses annexes et de s'y conformer. Le document devra être signé, daté et remis à la coordination de l'Équipe du Québec et aux événements deux semaines avant les Championnats nationaux de patinage synchronisé.

Nous, _____ (nom de l'équipe) reconnaissons avoir reçu, lu et compris la **Politique de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé** ainsi que **ses annexes** et m'engage à les respecter pendant toute la durée de la compétition à laquelle nous participons.

Nom de la gérante et des chaperons

Date de la signature

Nom des entraîneurs

Date de la signature

Nom de l'athlète

Nom du parent

Date de la signature

N.B. : Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une page supplémentaire.